



D17.11.01-7.1.3

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
SERIGNAN DU COMTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
Séance du 21 novembre 2017**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le quatorze novembre deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Julien MERLE, Maire

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (arrive à 19 h 10 à la question n° 2), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, M. Hervé HARDY, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Claude BONNAFOUS

DATE DE LA CONVOCACTION
14 NOVEMBRE 2017
DATE D'AFFICHAGE
14 NOVEMBRE 2017

Représenté :

M. Raphaël BERNARDEAU par Mme Lydie CATALON

Tarifs municipaux

Absents :

Mme Bérandère DUPLAN (à la question n° 1), MM Julien MOINET, Roland BONNET, Yannick TREUILIER

Mme Annie BOURCHET est nommée Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la délibération en date du 6 décembre 2016 portant tarification de la restauration scolaire ;

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education ;

Vu la délibération en date du 24 juillet 2014 portant tarification municipale pour les services péri et extra scolaire.

Il apparaît nécessaire d'actualiser les tarifs de l'ALSH et de la restauration scolaire compte tenu de la nécessité de conserver un lien entre la tarification et le coût de production réel des services concernés.

D17.11.01-7.1.3

a. Tarifs extra scolaire (applicables au 01/01/2018)

anciens tarifs journée

quotient familial	tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
		dégressivité à la semaine	5%	10%	15%	20%
200/600 €	7,00	35	66	94	119	140
601/1100 €	8,50	42	80	114	144	170
1101/2100 €	11,80	59	112	159	200	236
+ de 2100 €	12,50	62	118	168	212	250

nouveaux tarifs journée

quotient familial	tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
		dégressivité à la semaine	5%	10%	15%	20%
200/600 €	7.50	37.50	71	106	142	178
601/1100 €	9.00	45.00	85	128	171	213
1101/2100 €	12.50	62.50	118	178	237	296
+ de 2100 €	13.50	67.50	128	192	256	320

b. Tarifs périscolaire (applicables au 01/01/2018)

anciens tarifs

quotient familial	tarifs		tarifs	
	matin et soir		matin	soir
200/600 €	1.60		0.90	1.10
601/1100 €	2.20		1.20	2.00
1101/2100 €	3.00		2.00	2.70
+ de 2100 €	3.30		2.80	3.10

nouveaux tarifs

quotient familial	tarifs		tarifs	
	matin et soir		matin	soir
200/600 €	1.80		1.00	1.40
601/1100 €	2.50		1.50	2.00
1101/2100 €	3.30		2.20	2.70
+ de 2100 €	3.70		2.90	3.40

D17.11.01-7.1.3

c. Tarifs restauration scolaire (applicables au 01/09/2018)

	anciens tarifs	nouveaux tarifs
enfants	2.60	2.70
tarif majoré	5.20	5.40
extérieurs	5.00	6.00
personnel communal	3.00	4.00
troisième âge	3.00	4.00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs du péri et de l'extra scolaire tels que proposés ci-dessus et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier janvier 2018 ;
- d'approuver les nouveaux tarifs de la cantine tels que proposés ci-dessus et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les nouveaux tarifs du péri et de l'extra scolaire tels que proposés ci-dessus et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier janvier 2018 ;
- d'**APPROUVER** les nouveaux tarifs de la cantine tels que proposés ci-dessus et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier septembre 2018.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté. **POUR : 11.**

Pour extrait certifié conforme



**Le Maire
Julien MERLE**